

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 171/7° L de la Chambre des Députés portant modification du Plan directeur d'urbanisme de Djibouti concernant les em- prises des voies: avenue du Héron, avenue du Maréchal Gallieni, boulevards des Maréchaux Franchet-d'Espérey, Lyautey, Joffre et Foch, rues Denis-de-Rivoyre, Ferdinand-de-Lesseps, Couronne Centrale du Plateau du Serpent et Route Circulaire «d'Ambouli

n° 171/7° L de la

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
8 avril 1971

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1971

Date du numéro
10 mai 1971

VISAS

La Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas.

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu la délibération n° 470/6° L du 20 avril 1968 de la Chambre des Députés portant approbation du plan directeur d'urbanisme de Djibouti

Vu l'avis du Comité d'urbanisme en sa séance du 11 février 1971

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 24 mars 1971

A adopté dans sa séance du 8 avril 1971 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Les emprises des avenues du Héron et du Maréchal Gallieni ainsi que du boulevard du Maréchal Franchet-d'Espérey fixées au Plan directeur d'urbanisme à 40,00 mètres sont ramenées à 28,00 mètres. Art. 2, — L'emprise de la Route circulaire d'Ambouli prévue à 28,00 mètres de largeur du Carrefour de l'Aérogare au Carrefour de la route d'Arta est ramenée à 20,00 mètres. Art.3 — La largeur de la Couronne centrale du Plateau du Serpent dénommée rues de Suffren et Duplex est fixée à 20,00 mètres d'emprise. Art. 4 — Les boulevards des Maréchaux Lyautey, Joffre et Foch ainsi que la rue Denis-de-Rivoyre sont conservés dans leurs emprises actuelles. Art. 5. — L'alignement de la rue Ferdinand-de-Lesseps est fixé par rapport à la position de la façade de l'immeuble situé à l'angle du boulevard Maréchal-Lyautey et de cette voie